

Arrêté ministériel n. 2022-190 du 08/04/2022 abrogeant l'arrêté ministériel n° 95-155 du 25 avril 1995 fixant la dispensation du modafinil

(Journal de Monaco du 15 avril 2022).

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 relative aux produits et substances pharmaceutiques réglementées autres que les médicaments, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991** fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991** portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article 54 de l'arrêté n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 92-484 du 7 août 1992** réglementant la prescription et la délivrance de médicaments contenant des substances vénéneuses dans les établissements de soins ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 95-155 du 25 avril 1995** fixant la dispensation du modafinil ;

Vu l'avis du Comité de la santé publique en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2022 ;

Article 1er .- L' **arrêté ministériel n° 95-155 du 25 avril 1995** , susvisé, est abrogé.

Article 2 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.